

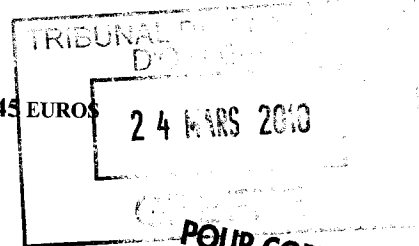
BR AUDIT

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 7 622.45 EUROS

SIEGE SOCIAL : 55 BOULEVARD DE CHATEAUDUN

45000 ORLEANS (LOIRET)

348593070 RCS ORLEANS



**POUR COPIE
CERTIFIEE CONFORME**

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
EN DATE DU 18 JANVIER 2010

L'an deux mille dix,

et le dix huit janvier, à neuf heures,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale mixte au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|--|-----------|
| - Monsieur Fabien MERET, propriétaire de | 225 parts |
| - Monsieur Jean-Noël QUIDET, propriétaire de | 250 parts |
| - Madame Françoise RASTIER, propriétaire de | 25 parts |

soit un total de	500 parts
sur les cinq cents (500) parts composant le capital social.	

Monsieur Fabien MERET préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des trois quarts au moins des parts sociales.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis Monsieur le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Nomination d'un nouveau gérant,
- Modification statutaire consécutive à des cessions de parts sociales ne nécessitant pas d'agrément,

Monsieur le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION ORDINAIRE

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de nommer :

- Monsieur Jean-Noël QUIDET, demeurant à Orléans (Loiret) 14 bis rue de Lahire, en qualité de nouveau gérant à compter du 1^{er} janvier 2010 pour une durée indéterminée.

Monsieur Fabien MERET conserve ses fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jean-Noël QUIDET, présent à l'assemblée, déclare accepter le mandat de gérant qui vient de lui être confié et s'engage à consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales. Il déclare qu'il satisfait à toutes les conditions requises par les textes en vigueur et les statuts.

DEUXIEME RESOLUTION EXTRAORDINAIRE

L'assemblée générale prend connaissance d'un acte de cession de parts intervenue entre Monsieur Jean-Noël QUIDET et Monsieur Fabien MERET, déjà associé pour vingt (20) parts sociales.

Conformément à l'article 11 des statuts, cette cession ne nécessitait pas l'agrément des associés. En conséquence, il convient de modifier l'article 7 des statuts pour tenir compte de la nouvelle répartition des parts après cette cession.

Article 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de sept mille six cent vingt-deux euros et quarante-cinq (7 622.45) centimes.

Il est divisé en cinq cents (500) parts sociales, attribuées aux associés en proportion de leurs droits, savoir :

- Monsieur Fabien MERET,	
à concurrence de deux cent quarante cinq parts, ci	245 parts
- Monsieur Jean-Noël QUIDET,	
à concurrence de deux cent trente parts, ci.....	230 parts
- Madame Françoise RASTIER,	
à concurrence de vingt cinq parts, ci	25 parts

"Total égal au nombre de parts composant le capital social,

"soit cinq cents parts, ci 500 parts

Le reste de l'article est sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance.

- Fabien MERET

Jean-Noël QUIDET